

Eaux - Station de Chenecey-Buillon sur la Loue - Travaux de sécurisation du barrage de la prise d'eau - Construction d'une passe à kayak - Adoption de l'avant-projet

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Ville de Besançon a été autorisée à prélever l'eau dans la Loue pour son alimentation en eau potable par arrêté préfectoral du 28 décembre 1963.

Pour la réalisation de l'ouvrage de prise d'eau, et afin d'avoir un niveau d'eau constant en période d'étiage, la Ville a été amenée à construire un barrage sur la rivière en 1965. Le barrage, ancré dans le fond de la rivière au terrain naturel, constitue à l'étiage une chute d'eau d'une cinquantaine de centimètres. Néanmoins, en raison de l'effet de chute et de profil du barrage, un remous important se développe à l'aval sur une distance plus ou moins grande en fonction de la lame d'eau traversante.

Le remous qui a toujours existé à l'aval de l'ouvrage, a pris beaucoup d'importance au niveau des responsables de la sécurité au cours des dernières années avec le développement des loisirs liés à l'eau et notamment du canoë-kayak.

Des panneaux de signalisation réglementaires ont été placés sur les rives de la Loue pour informer du danger.

Néanmoins, plusieurs incidents ayant nécessité l'intervention des services de secours se sont produits, les embarcations chavirèrent au passage de la chute et sont prises avec leur occupant à l'intérieur du remous.

Face au développement de ces loisirs sur la Loue qui fait partie des rivières signalées dans les guides pour cette pratique, il est nécessaire de mettre en place un ouvrage dénommé «passe à kayak» pour sécuriser le passage des adeptes de ce sport au niveau du barrage «à rappel».

Cette passe à kayak, calée sur le niveau altimétrique du barrage actuel, d'une forme évasée à l'amont, est constituée d'un plan incliné de 1,50 mètre de largeur qui permettra le passage de kayakistes en sécurité.

L'étude de cet ouvrage a été réalisée par la Direction Départementale de l'Équipement du Doubs qui assure la maîtrise d'œuvre pour le compte du Syndicat Mixte de la Loue dans son cours aval. Le montant de l'ouvrage est évalué à 360 000 F HT, soit 426 960 F TTC.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Eaux, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte l'avant-projet,

- confie à la Direction Départementale de l'Équipement du Doubs la maîtrise d'œuvre pour assurer l'étude et la direction des travaux nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, conformément aux termes de l'arrêté interministériel du 7 décembre 1979 relatif aux concours apportés aux collectivités locales et à leurs regroupements par l'État (Service de l'Équipement et de l'Agriculture) en application des lois n° 48.1530 du 29 septembre 1948 et n° 55.985 du 26 juillet 1955 et de leurs textes d'application,

- sollicite l'aide financière du Conseil Général.